

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Ruyg

ARTICLE 18

Dans la première phrase de l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« de branche »,

les mots :

« collectif de travail étendu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à conserver une disposition de l'actuel article L. 3123-25 du code du travail sur les actuels accords de modulation.